

# Droits d'usage, en forêt on arrête de rigoler!

Remontés et bien décidés à le faire savoir, les défenseurs de l'usage dans la forêt testerine tirent la sonnette d'alarme sur une série d'actes et de comportements qui « portent atteinte » aux règles historiques du massif.

Mettre le nez dans la forêt usagère est périlleux. Y mettre le pied aussi. Et à en croire Jean, on pourrait même y perdre un bras ! Lui, ce Testerin usager de la forêt, garde en mémoire une balade de juillet dernier avec sa compagne, au nord de la Grande montagne. « J'ai longé l'enclos d'une cabane où j'apercevais deux chiens et le propriétaire des lieux au loin. Et puis les bêtes sont arrivées d'un coup vers moi, elles m'ont sauté à la gorge. » Jean parvient à protéger sa moitié, écarte les chiens qui finissent par s'en prendre à son bras gauche. « J'étais en sang et le propriétaire n'avait pas l'air de s'en soucier.

## Le captal l'a écrit en 1468!

Il est venu tranquillement vers nous, en marchant calmement. » Après quelques longues minutes, le maître finit par rappler ses cabots. « Mais je n'ai eu aucune excuse, ni invitation

à m'amener aux soins... » Jean est reparti comme ça, avec ses propres moyens, en direction de l'hôpital. Cette histoire-là, les membres de l'Association de défense des droits d'usage et de la forêt usagère de La Teste (Addufu) en font un exemple qui symbolise les actes et comportements qui s'abattent, ces dernières années, sous les arbres de la forêt. « On relève de nombreux exemples de cas de la sorte qui portent atteinte aux droits d'usage et aux usagers », gronde Christian Gousset, président de l'association.

Dans ces 4 000 hectares de forêt naturelle où Testerins, Arcachonnais, Gujanais et Ferret-Capiens ont droit de circuler librement et prélever du bois de chauffage et de coupe, malgré la présence de propriétaires parcellaires, les règles ont été établies depuis la première baillette du captal de

## Coupes illégales, vol, obstruction et suppression...

Buch, écrite en 1468.

« Contrairement à ce que disent les détracteurs de l'usage, dont parmi eux une poignée de propriétaires forestiers - les « ayant-

pins », le mode de gestion actuel est moderne. Il faut simplement que ce soit bien géré et c'est une des grandes responsabilités qu'ont le maire et son équipe », lance encore Philippe-Pascal Fur, le secrétaire général.

Dans la liste d'abus commis ces trois dernières années que dresse l'Addufu, il est fait mention de « coupes illégales » et « vol » de plusieurs centaines de stères de pins vifs, de « constructions et de clôtures illégales », « d'obstruction à la délivrance de bois de construction », de 130 hectares de forêt usagère « supprimés » dans le très officiel document du schéma Natura 2000, mais aussi la perspective « gravissime » de déclassement de la zone « naturelle remarquable forêt usagère » dans le projet de Plan local d'urbanisme (PLU).

## Violence et menace

Aujourd'hui, les défenseurs de l'usage appellent les maires des quatre communes à faire preuve de « la plus grande sévérité » pour qu'ils se dressent face à ces comportements « illégaux ». Il y a peu, un propriétaire s'est ainsi opposé au prélèvement de bois sur la parcelle dont il dispose.

« Nous l'avions prévenu et il était au courant que nous allions prélever pas plus de six ou sept mètres cubes, indique Christian Gousset. Mais il s'est interposé au chargement du bois violemment. Il m'a menacé physiquement, avant de me repousser en me disant qu'il me retrouverait sur le ton de la menace. Heureusement, ce n'est pas la majorité qui se comporte comme cela, on peut même les compter sur les doigts d'une main. Mais c'est le reflet de ce que peuvent penser ces nouveaux propriétaires qui achètent de la forêt usagère sans vouloir respecter nos droits. Il faut le dénoncer tout comme le laxisme dont font preuve ceux censés garantir le droit des usagers. »

## TÉMOIGNAGE

« MALGRÉ NOS DROITS, LES REFUS SONT SYSTÉMATIQUES »



**Jean-Claude Dupoy, vice-président de l'Addufu.**

« Si les choses se passaient dans les règles et en bonne intelligence, avant de prélever du bois on se renseigne sur la personne qui fait la demande. si elle respecte les règles, syndic des usagers et

syndic des propriétaires marquent les pins à prélever à tel endroit. Malheureusement, quand on envoie les demandes à l'un des syndicats de propriétaires, à La Teste, elles ne sont jamais signées et systématiquement refusées. Il n'y a que le syndic suppléant de Gujan qui fait le boulot. Nous sommes donc obligés d'user d'une procédure prévue dans les baillettes et transactions, beaucoup plus lourde à mettre en œuvre certes, mais qui nous permet de dire à un propriétaire que compte tenu du refus non justifié, nous allons venir chez vous couper telle ou telle quantité de bois pour telle ou telle personne. »